

# RETRIBUTION GLOBALE

## "MERCİ POUR LE MOMENT"



FORCE OUVRIERE — Crédit agricole

Novembre 2014

### Un déficit de salaire conventionnel

2010 : l'expertise sur la rémunération au Crédit agricole mettait en exergue un décalage défavorable (~ 15%) entre la part des salaires versés au Crédit agricole et celle de la concurrence bancaire. Cette situation ne résulte que de la politique salariale des Caisses régionales, délibérément et exagérément tournée vers les éléments de rémunération défiscalisée, intéressement et participation. Une négociation s'ouvrirait alors pour majorer le salaire conventionnel en y transférant une partie de l'intéressement ou/et de la REC.

**FORCE OUVRIERE** trouvait dans cette option, une réponse partielle à une de ses revendications principales :

**AUGMENTER LE SALAIRE CONVENTIONNEL, GARANTI, SOCIALEMENT COTISE, VERSE MENSUELLEMENT.**

Aujourd'hui, la FNCA conditionne le dossier complet de Rétribution globale à l'abandon des garanties conventionnelles actuelles (qui sécurisaient un minimum d'évolution salariale à tout un chacun) pour en limiter le nombre de bénéficiaires, rompant ainsi l'équilibre même de la convention collective.

**POUR FORCE OUVRIERE, IL S'AGIT D'UNE REGRESSION INACCEPTABLE DES DISPOSITIFS ISSUS DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE.**

FORCE OUVRIERE n'entend pas valider de telles mesures alors qu'elle abordait le dossier de Rétribution globale de façon très ouverte. Elle déplore l'attitude fermée de la FNCA susceptible de conduire à l'échec des négociations sur un dossier très attendu par les salariés.

FORCE OUVRIERE demande à la FNCA de prendre ses responsabilités, ayant pérennisé volontairement un système de rémunération obsolète dans le nouvel environnement économique.

## FORCE OUVRIERE



**Demande la dissociation des négociations sur les garanties conventionnelles de celles de la Rétribution globale,**



**Demande que le salaire conventionnel soit majoré par transfert de l'intéressement** (seule cette solution permet la pérennité des systèmes de protection sociale et le maintien d'un salaire différé en cas de maladie, grossesse, accident du travail et retraite).



**Refuse l'abandon des garanties conventionnelles actuelles de la Convention Collective Nationale.**